

Commission éthique :

- Professeur MUZALIA KIHANGU Godefroid
- Professeur Docteur BALAGIZI KARHAGOMBA Innocent
- Chef de Travaux MUSAMBA BUSSY Josaphat
- Assistante Irène BAHATI

CODE ETHIQUE

Ce code éthique s'adresse principalement aux chercheurs qui sont affiliés au Groupe d'Etudes sur les Conflits et la Sécurité humaine (GEC-SH) ainsi qu'aux autres chercheurs associés, et aux consultants qui interviennent au GEC-SH dans le cadre de la recherche collaborative autour des conflits et la sécurité humaine.

Les activités de recherche au sein du GEC-SH sont réalisées sur base de contrats de collaboration dûment établis. Tous les contrats proposés par GEC-SH aux chercheurs contiennent ainsi des clauses qui insistent, de manière particulière, sur l'éthique de la recherche.

I. Préambule

Le Groupe d'Études sur les Conflits et la Sécurité Humaine (GEC-SH) est un groupe de recherche interdisciplinaire, avec une démarche centrée sur la recherche académique et la "recherche-action". Il privilégie une approche transversale et interdisciplinaire dans l'analyse des conflits et la sécurité humaine. Le GEC-SH est basé à Bukavu (à l'Est de la RDC) et mène ses recherches sur des terrains souvent inhospitaliers, dans un environnement rural nourri par des conflits multiformes et complexes et fécondés souvent par une intense activité des groupes armés. Il travaille aussi dans les milieux urbains caractérisés par des dynamiques urbaines très complexes entachées des conflits parcellaires, des mouvements des *gangs* et *antigangs* urbains, des dynamiques citoyennes contestataires face à une mauvaise gouvernance ; à l'insécurité socio-sanitaire et nutritionnelle marquée par les conditions de vie urbaine assez précaires. L'environnement ainsi décrit a colorié les grandes orientations de ce code.

Si les principes énoncés dans le code ne sont pas figés et rigides, le GEC-SH est conscient que les chercheurs associés et les consultants soient suffisamment informés sur l'éthique dans la

recherche dans le cadre des sciences humaines et sociales ou des études des conflits et développement. Le GEC-SH considère ainsi comme acquis les règles en vigueur dans la communauté scientifique :

- mener des recherches d'une manière rigoureuse et vérifiable en insistant sur la fidélité aux données collectées sur terrain.
- indication stricte des sources et des références
- la co-publication des résultats de la recherche avec les collaborateurs si ces derniers ont participé à tout le processus de la recherche

Le GEC-SH insiste, en outre, sur les précautions à prendre dans les contextes fragiles :

- la protection des témoins (si ces derniers en expriment le besoin) doit être au centre des préoccupations du chercheur ;
- le chercheur doit témoigner d'un « réalisme éclairé ». Il n'est pas tenu à forcer l'accès au terrain lorsque les contextes le rendent très risqué ;
- en cas de recherche collaborative, les logiques *dominocentriques* entre les chercheurs, collaborateurs et interlocuteurs doivent être atténuées au maximum.

Le GEC-SH reste ouvert aux suggestions et innovations pouvant conduire à l'amélioration de ce code.

II. Principes

2.1. Respect des règles en vigueur dans la communauté scientifique

Le GEC-SH est une unité de recherche à caractère scientifique. Il est donc inscrit dans la logique de la rigueur de la recherche qualitative et quantitative (Rigueur, fidélité, impartialité). De ce fait, l'utilisation des données doit respecter des règles éthiques simples, strictes et universellement reconnues :

- le chercheur doit bien conceptualiser la thématique de la recherche et identifier objectivement ses collaborateurs
- Le chercheur est appelé à respecter ses collaborateurs impliqués dans le processus de recherche. L'accaparement du processus de recherche et des publications d'une recherche collaborative en bonne et due forme est le pire de crime scientifique que peut commettre un chercheur. Le GEC-SH n'est pas disposé à tolérer ce genre de dérive. Le plagiat est un crime scientifique !passible même d'une poursuite judiciaire.
- Le chercheur est tenu à l'obligation de citer clairement ses sources pour permettre à ses lecteurs de vérifier la véracité des informations collectées sur terrain ;
- Les informations recueillies référencées dans les publications antérieures (livres, articles, blogs etc.) doivent être référencés dans le respect des règles en vigueur dans le monde scientifique (APA, MLA, ...) ; sans falsifications ni manipulations. Les principes généraux de la propriété intellectuelle sont de strict observance.
- Les informations non écrites (recueillies oralement lors des entrevues informels) doivent être clairement signalées. Le chercheur ne doit pas s'appropriier ces

informations pour les présenter comme ses propres analyses. Le GEC-SH considère cela comme une autre forme de plagiat, même s'il est difficile de le prouver.

- Le GEC-SH recommande la co-publication des résultats de la recherche collaborative. Cependant, une condition supplémentaire doit être remplie quant à ce. Les chercheurs impliqués doivent avoir participé activement à tout le processus de la recherche : conception du sujet, élaboration du protocole de recherche, collecte des données, analyse des données et processus d'écriture scientifique, publication etc.
- Lors des communications, présentation dans des séminaires, conférences, médias, etc, le chercheur doit présenter les résultats de ses recherches de manière compréhensible et véridique afin d'éviter des doutes dans la fiabilité de ses recherches.

2.2. Respect des droits fondamentaux de la personne

- Le chercheur doit être simple et flexible dans sa démarche et être réceptif face aux observations des pairs
- La négociation d'accès à l'information et la protection de l'informateur constitue un principe d'or au GEC-SH. En effet, la tendance des chercheurs est de croire qu'ils ont droits aux données qu'ils sollicitent auprès de leurs informateurs. Cela n'est pas la vision de GEC-SH. Les chercheurs doivent négocier humblement l'accès à l'information. L'accès à l'information dans le contexte d'insécurité chronique que connaît la RDC est une véritable casse-tête. Aussi, les risques auxquels s'expose l'informateur en libérant les informations sensibles ne doivent en aucun cas être négligés. Le chercheur doit utiliser son bon sens ! Les principes de « *Do No Harm* » et confidentialité doivent être strictement observés.
- Impliqué dans les recherches qui mettent à l'avant plan les jeunes (dans les milieux urbains) et les enfants (dans les sites miniers et dans les groupes armés), le GEC-SH insiste sur la protection des droits de ces deux catégories précitées. Le caractère sensible ou non du sujet chercheur pourrait impliquer les parents ou les tuteurs lorsqu'il faut interviewer les petits enfants. Il devra utiliser le bon sens et surtout veiller au respect de l'intimité des jeunes informateurs,
- De par son expérience, GEC-SH respecte le droit d'expression et le point de vue de chaque répondant, soit individuellement consulté, soit en en groupe de concertation.
- De par son expérience de terrain, le GEC-SH est conscient de la place de « dernier rang » qu'occupe la femme dans la société et, paradoxalement, du rôle positif qu'elle joue dans la recherche des solutions aux conflits multiformes auxquelles elles font face. Cette position ambiguë lui confère le droit à une attention particulière de la part des chercheurs. Ces derniers doivent, non seulement l'interviewer dignement, mais aussi obtenir son autorisation formelle avant de la citer comme informatrice dans leurs rapports.
- Ecouter les couches sociales dans une zone d'étude est une exigence. Ce qui implique que les couches marginalisées doivent aussi être associées dans les échantillonnages ou les groupes ciblés par les études.

2.3. La protection des informateurs

S'il est vrai que le premier principe insiste sur la nécessité de respecter les règles en vigueur dans la communauté scientifique, les approches de la recherche-action sur les conflits et leurs schémas de résolution exigent que les chercheurs de GEC-SH veillent sur la protection des informateurs. La norme d'or est l'anonymisation des informateurs (trices). Ne peut être cité nommément comme informateur (trice) que l'interviewé qui a donné son accord (Accord verbal au début de l'interview, on n'est pas obligé de lui faire signer un acte de consentement)

2.4. L'utilisation des données dans le cadre de la recherche collaborative

- Les chercheurs sont tenus à deux exigences éthiques à ce niveau. Les données collectées dans le cadre de leurs recherches personnelles leur appartiennent. Ils peuvent donc les utiliser dans le processus de rédaction. Par contre, les données collectées dans le cadre d'une recherche collaborative constituent une propriété commune de tous les acteurs impliqués. Aucune partie n'a le droit de les utiliser sans l'accord verbale ou écrite des autres parties prenantes.
- Le GEC-SH accorde un peu plus de tâches à un leader dans le cadre d'une recherche réalisée en équipe. Cependant, le leader ne doit pas se comporter comme un « despote scientifique ». Ce dernier ne doit pas imposer son point de vue dans le processus de collecte et production des données. Il ne doit pas non plus s'accaparer du processus de l'écriture scientifique et les résultats de celui-ci. Le GEC évolue dans une démarche de complémentarité.
- La base des données est une propriété intellectuelle privée de GEC-SH. Les données sont stockées sur le serveur de GEC-SH et peuvent être manipulées au profit de GEC-SH pour son émergence

2.5. Redevabilité du chercheur

- Pour GEC-SH, la restitution des résultats est une étape importante dans le processus de recherche. Les chercheurs sont tenus, dans la mesure du possible, à retourner sur les sites où ils auront collecté les données pour présenter les résultats de leurs investigations. Cet exercice est capital dans la mesure où il permet, non seulement de valider les résultats de la recherche avec les différents participants, mais aussi de faciliter une appropriation des résultats par les *end users*. Le GEC-SH, qui est impliqué également dans la Recherche-Action, tient à valoriser cet aspect.
- Par contre, si les chercheurs ne peuvent pas accéder aux zones de recherches compte tenu des moyens à leurs dispositions, ils peuvent inviter dans les centres urbains des interlocuteurs et procéder à la validation des résultats dans la mesure du possible. Dans ces assises, la représentativité doit primer ainsi que le respect des acteurs.
- Les recherches conduites et publiées sous l'entremise des contrats de GEC-SH seront publiés sous le label de GEC-SH

III. Perspectives

Ce code ne se substitue pas aux principes déontologiques professionnels reconnus aux chercheurs en sciences sociales et humaines et auxquels les chercheurs de GEC-SH doivent s'aligner. Il les invite plutôt à plus d'attention et de flexibilité méthodologique compte tenu des

contextes dans lesquels ils travaillent. Le présent Code éthique est ouvert aux inputs susceptibles de l'améliorer.

Outre que les chercheurs devraient opérer des flexibilités méthodologiques, les principes du présent Code ne peuvent pas cerner toute la conduite du chercheur sur terrain, surtout que la société que nous sommes appelés à étudier, est dynamique et ne reste pas statique.